



PRFT

Programme Régional de Formations Transversales Sourds et malentendants

Dispositif régional visant l'insertion socio – professionnelle des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés

Le dispositif PRFT répond à deux objectifs généraux

- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme des personnes sourdes et malentendantes
- Faciliter à l'accès à un emploi, à une formation pré – qualifiante ou qualifiante des personnes en difficulté avec la langue française, notamment celles ayant des besoins linguistiques à l'écrit et ne pouvant accéder directement aux dispositifs de droit commun.

Les parcours de formation PRFT visent l'acquisition et le développement de tout ou partie des compétences du Socle de compétences « CléA » en lien avec le projet socio – professionnel de la personne. Ces formations sont éligibles au CPF (compte personnel de formation)

Le public visé

- Les demandeurs d'emploi sans qualification ou de premiers niveaux de qualification (niveau V et infra),
- Les demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- Les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA),
- Les personnes sous – main de justice disposant d'un aménagement de peine,
- Les bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les personnes en difficulté avec la langue française.

Durée du parcours

La durée du parcours varie de **70 à 250 heures** en centre et un stage en entreprise de 4 semaines maximum peut être proposé.

Le parcours se déroule à temps partiel, avec un maximum de 21 heures hebdomadaires.

Les stages en entreprise peuvent se dérouler à temps plein.

Contenu du parcours

Un parcours de formation dans PRFT, c'est :

- la co-construction avec le stagiaire du contenu de sa formation individualisée,
- la mise en place d'un suivi et d'un accompagnement individualisé,
- la mise en œuvre de 3 évaluations auxquelles le bénéficiaire est pleinement associé : à l'entrée en formation, en cours de formation pour ajuster si besoin le contenu du parcours, en fin de parcours pour faire le bilan des acquis dans une perspective de construction de suite de parcours,
- le développement de compétences en lien avec son projet socio – professionnel,
- la priorité donnée aux actions de formation où l'« on apprend en faisant », en travaillant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et quotidienne,
- la possibilité d'obtenir une certification : le socle de compétences CléA ainsi que certains diplômes ou attestations (DILF, DELF, DCL, DCL PRO, PRAP, PSC1, SST),
- la découverte des métiers : visites en entreprise, plateaux techniques de découvertes des métiers, enquêtes métiers, rencontre de professionnels,
- stages en entreprise (accompagnement à la recherche d'un stage et à son intégration dans la structure).

Statut du bénéficiaire

Dès l'entrée sur ce dispositif :

- le bénéficiaire acquiert le statut de stagiaire de la formation professionnelle et, à ce titre, bénéficie d'une protection sociale.
- aucune rémunération Région n'est proposée au stagiaire pendant la formation.

Orientation vers le dispositif

L'orientation vers ce dispositif est effectuée, au moyen d'une fiche de liaison, par différents acteurs :

- Pôle emploi
- Missions locales,
- Cap emploi,
- PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Conseils départementaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Centre de ressources illettrisme en Ile – De – France,
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Structures d'insertion par l'activité économique (IAE),
- Ateliers socio linguistiques (ASL),
- Toutes structures oeuvrant auprès des publics en difficulté avec les compétences de base.

La permanence est assurée tous les mercredis à 9h
Contact mail : projetpro.sourds@adpiformation.fr